



DECISION MUNICIPALE

N°2018/046

Service Associatif
VK/EV

**Signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit
du stade Jules Ferry – Association FC Vaujours**

Le Maire de Vaujours,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par les délibérations n° 2016/01-01 du 25 janvier 2016 et n° 2017/04-02 du 13 avril 2017;

VU la décision municipale n°2018/034 du 2 mars 2018;

CONSIDERANT que la convention signée le 2 mars 2018, autorise « l'association FC Vaujours » à pratiquer son activité au Stade Jules Ferry;

CONSIDERANT la mise à disposition de remplacer la clé initialement intitulée (STAJF01) de l'avenant n°1 pour accéder au stade Jules Ferry

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant n°2 à la dite convention;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 à la convention signée le 11 avril 2018 et de mettre à disposition des clés supplémentaires pour accéder au stade Jules Ferry, à compter du 16 avril 2018;

Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 3 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan et notifié à l'entreprise concernée.

Article 4 : Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 9 avril 2018



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est